

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Clos Félix et rue Amiot.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Prolongation des travaux de création d'un regard d'assainissement.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°588-2022 en date du 21 juin 2022, pour la période du 11 juillet 2022 au 20 juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal DEP n°697-2022 en date du 20 juillet 2022, pour la période du 21 juillet 2022 au 27 juillet 2022,

Considérant la demande de prolongation de la société BA-TP en date du 22 juillet 2022, relative à des travaux de création d'un regard d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la réglementation temporairement du stationnement et la circulation, rue du Clos Félix et rue Amiot, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°697-2022 du 20 juillet 2022 sont prorogées jusqu'au 10 août 2022.**
- **Article 2.- Du 28 juillet 2022 au 10 août 2022, rue du Clos Félix, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°7 au n°7 bis, sauf aux véhicules de chantier et de secours.**
- **Article 3.- Du 28 juillet 2022 au 10 août 2022 de 8h à 18h, rue du Clos Félix, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de chantiers, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et la circulation s'effectuera à double sens pour ces usagers. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons sera maintenue via un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.**
- **Article 4.- Du 28 juillet 2022 au 10 août 2022 de 8h à 18h, rue Amiot (partie comprise entre l'avenue du Président Pompidou et la rue du Clos Félix), la voie sera mise à double sens de circulation pour permettre l'accès aux riverains et aux véhicules de secours pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les piétons seront déviés sur le côté opposé aux travaux.**
- **Article 5.- Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.**

- **Article 6.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 7.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 10.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :**

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est – Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société BA-TP – 50, rue des Chantereines – 93100 MONTREUIL,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 25 juillet 2022.



Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,

Bénédicte Aubry
Bénédicte AUBRY